

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 10 février 2025, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S

Madame DOUIS, Conseillère Municipale

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 17 février 2025

Madame VIDAL, Conseillère Municipale, représentée par Madame DOUIS, en vertu du pouvoir écrit en date du 17 février 2025

Absente excusée

Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale

Absente

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

BAREME DE PARTICIPATION DES SENIORS POUR LES VOYAGES 2025
- Délibération du mardi 18 février 2025 -

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les montants de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1^{er} janvier 2025, de **1034,28 €** mensuels pour une personne seule et de **1605,73 €** mensuels pour un couple,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le barème de participation des personnes âgées aux frais de séjour en vacances en raison de la revalorisation annuelle de l'Allocation Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.), et de l'allocation mensuelle municipale servant de barème,

DÉLIBÈRE,

FIXE le barème de participation des personnes âgées aux frais de séjour en vacances comme suit à compter du 1^{er} avril 2025 :

RESSOURCES MENSUELLES						% du Voyage à payer		
POUR 1 PERSONNE			POUR 1 COUPLE					
MOINS de		1094,28	MOINS de		1700,73	50%		
de	1 094,28	à moins de	1 124,63	de	1 700,73	à moins de	1 854,78	55%
de	1 124,63	à moins de	1 196,16	de	1 854,78	à moins de	1 983,89	60%
de	1 196,16	à moins de	1 269,13	de	1 983,89	à moins de	2 115,63	65%
de	1 269,13	à moins de	1 339,33	de	2 115,63	à moins de	2 242,37	70%
de	1 339,33	à moins de	1 395,74	de	2 242,37	à moins de	2 344,19	75%
de	1 395,74	à moins de	1 450,75	de	2 344,19	à moins de	2 443,60	80%
de	1 450,75	à moins de	1 498,93	de	2 443,60	à moins de	2 530,61	85%
de	1 498,93	à moins de	1 545,70	de	2 530,61	à moins de	2 615,15	90%
de	1 545,70	à moins de	1 593,95	de	2 615,15	à moins de	2 702,24	95%
A partir de :			1593,95	A partir de :			2 702,24	100%

DIT que la perception de ces participations fera l'objet d'une recette inscrite au budget à l'article 706 rubrique 418.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe,
Vice-Présidente, Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence Beyo

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2025 02 18 04

Votée par :
7 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 20/02/2025

Affichée le 20/02/2025

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20250218-2025021804-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025